



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 083-288300411-20240305-A_2024_95-AU



ARRETE N°2024-95

Fixant la liste d'aptitude du concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu l'arrêté n° 2023-63 du 9 février 2023 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-MARITIMES,

Vu l'arrêté n° 2023-104 du 8 mars 2023 fixant les modalités des dossiers d'inscription au concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-MARITIMES,

Vu l'arrêté n° 2023-118 du 21 mars 2023 portant ouverture du concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES

modifiant l'arrêté n° 2023-63 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-MARITIMES,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2023-431 du 5 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES,

Vu l'arrêté n° 2023-473 du 4 octobre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES,

Vu le Procès-Verbal en date du 23 novembre 2023 de la réunion d'admissibilité du concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023 qui arrête la liste des candidats retenus par le Jury pour l'épreuve d'admission,

Vu l'arrêté n° 2024-22 du 10 janvier 2024 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission du concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES,

Vu le procès-verbal en date du 29 février 2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats du concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu l'arrêté n° 2024-94 du 1^{er} mars 2024 portant admission au concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023, en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-ALPES et des ALPES-MARITIMES,

Considérant le recensement des besoins départementaux pour le concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023 effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du VAR et des ALPES-MARITIMES,

Considérant la demande de conventionnement effectuée par le Centre de Gestion des ALPES-MARITIMES afin d'organiser le concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023,

Considérant la demande de conventionnement effectuée par le Centre de Gestion des HAUTES-ALPES afin d'organiser le concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023,

Considérant que la somme des 46 postes ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (2 postes du CDG05, 23 postes du CDG06, et 21 postes du CDG83) correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au concours externe avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023 est arrêtée comme suit :

Candidat	Nom de naissance
BOIZUMEAU Samantha	
COLLOMB-REY Coralie	PARODI
COLONNA Carole	LEJEUNE
EHLE Amandine	
FAUTSCH Halima	SAAD
KAZEK Nathalie	LOSIO
MAGAGLIO Daryna	
MAUSSANG Stéphanie	FERNANDEZ
RABATEL Marilyn	
RENNOU Carole	
SABATINO Stéphanie	
SEBAG Valérie	

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 5 mars 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,

René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

